

Bureau de la prévention et  
de la protection des populations  
01/2024

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de quitter les lieux situés  
80 rue Paul Théry à Douai**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le code pénal, et en particulier l'article 226-4 dudit code ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2008 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, particulièrement son article 38 ;

**Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment son article 73 ;

**Vu** la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°D21000555 du 22 janvier 2021 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de « squat » ;

**Vu** la requête du 7 décembre 2023 du bailleur Maisons & Cités demandant la mise en œuvre de la procédure administrative d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'immeuble à usage d'habitation situé 80 rue Paul Théry à Douai ;

**Considérant** qu'il est établi que le logement situé 80 rue Paul Théry à Douai constitue la propriété de Maisons & Cités ;

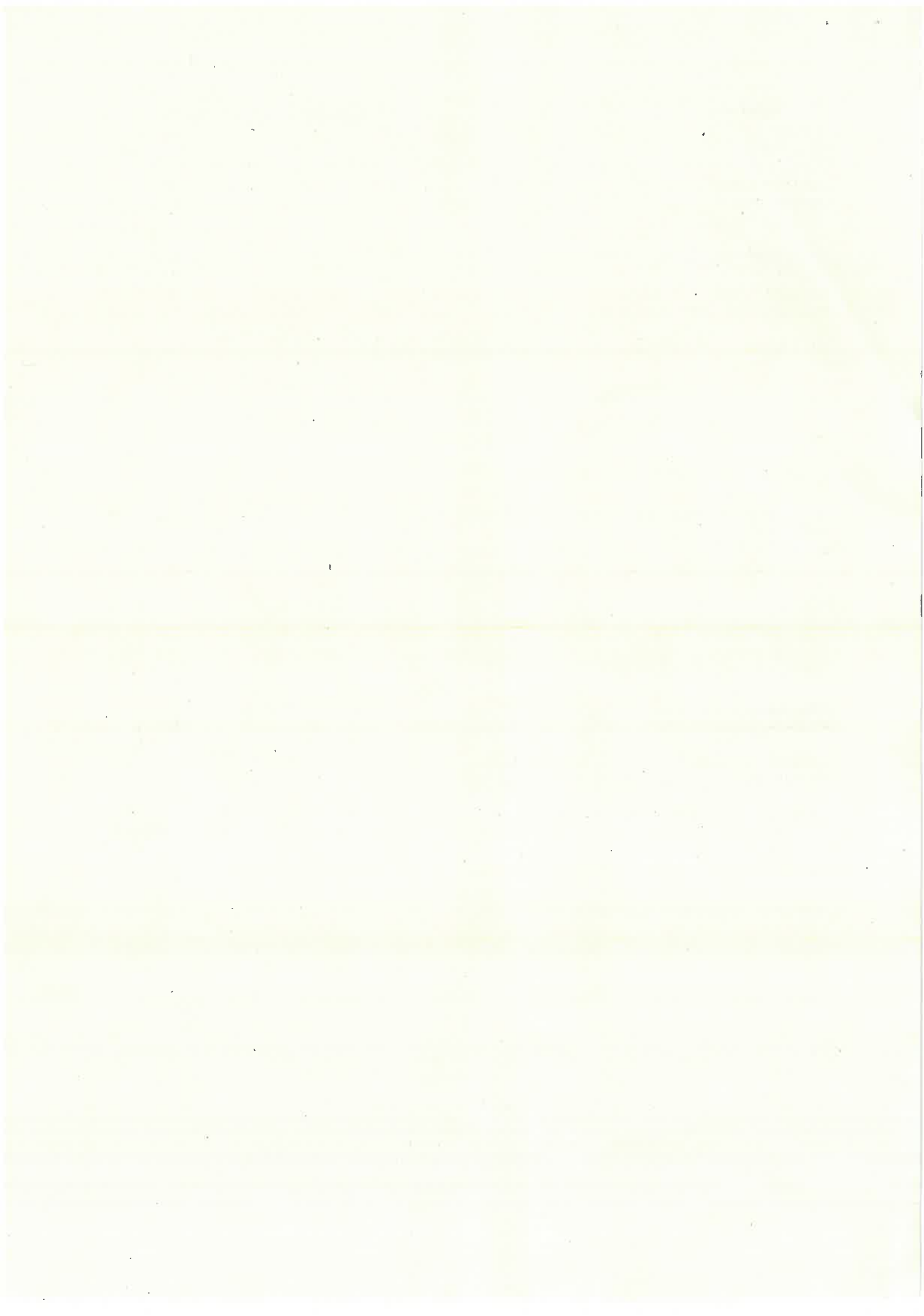
**Considérant** qu'il ressort des pièces annexées au courrier que l'immeuble situé 80 rue Paul Théry à Douai, propriété de Maisons & Cités, fait l'objet d'une occupation illicite ;

**Considérant** qu'une plainte a été déposée le 5 décembre 2023 par Maisons & Cités, du chef de violation de domicile du logement situé au 80 rue Paul Théry à Douai ;

**Considérant** qu'il a été constaté le 5 décembre 2023 par un commissaire de justice l'occupation illicite du logement situé 80 rue Paul Théry à Douai par des occupants ayant décliné leur identité ;

*PAS connaissance  
le 09/01/2024*

*[Signature]*



**Considérant** que le 6 décembre 2023, par acte de commissaire de justice, il a été fait sommation aux occupants sans titre de quitter les lieux ; qu'au demeurant, les intéressés se sont introduits et occupent illégalement le logement ;

**Considérant** que le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) a été consulté afin de prendre connaissance d'éventuelles démarches des occupants en vue d'une orientation vers un dispositif d'hébergement ;

**Considérant** que le diagnostic réalisé fait apparaître la présence de six personnes majeures à savoir MM. Mikheil JAPARIDZE, Yanush HRAKHOUSKI, Raman HRAKHOUSKI et Mmes Tea KOPALEISHVILI, Rājyna MIKHAILOUSKAYA et Yuliya HRAKHOUSKAYA ainsi que trois mineurs, enfants du couple JAPARIDZE – KOPALEISHVILI, à savoir Luka, Nino et Mariam ;

**Considérant** que l'ensemble des occupants sans droit ni titre est en situation irrégulière sur le territoire français ;

**Considérant** qu'il résulte des éléments apportés par le SIAO le 3 janvier 2024 que la famille JAPARIDZE – KOPALEISHVILI n'occupe pas de manière effective le logement ; en effet, l'intéressé a indiqué ne se rendre au squat qu'à des fins de traduction auprès de ses compatriotes ; qu'au surplus, ces personnes se maintiennent en présence indue au sein du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Douai suite aux rejets de leurs demandes d'asile respectives ;

**Considérant** que les conditions de mise en œuvre de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée sont remplies ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Tous les occupants sans droit ni titre sont mis en demeure de quitter les lieux qu'ils occupent illégalement, situés 80 rue Paul Théry à Douai, dans le délai de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – Si la mise en demeure de quitter les lieux prévue par l'article 1<sup>er</sup> n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, il sera procédé à l'évacuation du logement avec le concours de la force publique.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans droit ni titre, publié sous forme d'affichage en mairie de Douai et au 80 rue Paul Théry à Douai.

**Article 4** – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, qui peut être déposé sur l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le sous-préfet de Douai et le maire de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 5 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Pierre AZZOPARDI





## Événement

### BRIGADE SPECIALISEE DE TERRAIN

# GE/2024/0000092092

Créée le : Mardi 9 janvier 2024 à 11:55

Par : WILLY HUGOT  
BRIGADIER-CHEF CN PN

Service : DDSP59 LILLE/CSP DOUAI AGGLO/SVP/UAO/BST

### Informations générales

Statut de l'événement : Cloturé

Motif de l'événement : Vérifications de domicile

Date et heure de connaissance  
des faits : Mardi 9 janvier 2024 à 09:40

Lieu d'intervention : 80 Rue Paul Thery 59500 Douai

Origine de l'intervention : Instructions hiérarchiques / C/C / SIC

Liste des pièces numérisées : IMG20240109101921.jpg

### Intervenants (1)

Intervenant principal | BST300

DDSP59 LILLE/CSP DOUAI AGGLO/SVP/UAO/BST

Matricule	Nom	Grade
0145313	DELIERE JEREMY	GARDIEN DE LA PAIX
0150892	KOLACINSKI JOCELYN	GARDIEN DE LA PAIX
0481613	HUGOT WILLY	BRIGADIER-CHEF CN PN

Date et heure d'avis : (Constaté) Mardi 9 janvier 2024 à 09:40

Date et heure d'arrivée : (Constaté) Mardi 9 janvier 2024 à 09:40

Date et heure de départ : (Constaté) Mardi 9 janvier 2024 à 09:50

Compte-rendu : A la demande de notre hiérarchie, nous nous rendons à l'adresse précitée afin de notifier un arrêté d'expulsion aux occupants du logement. Sur place, prise de contact avec M. Yanush HRAKHOUSKI à qui nous présentons l'arrêté d'expulsion dont un affichons un exemplaire sur la porte d'entrée. Celui-ci nous indique qu'il quittera le logement dès notre départ. Il émerge notre exemplaire après prise de connaissance.

---

## Personnes impliquées (1)

### PERSONNE CONTRÔLÉE | M. hrakhouski yanush

---

Type : personne physique

Date de naissance : 18/10/1987

Lieu de naissance : baryssaw -bielorusse-

Adresse : 80 Rue Paul Thery 59500 Douai

---

## Véhicules impliqués (0)